

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE
REPRESENTATION DU SPECTACLE "IMPRO
MARMOT" AVEC L'ASSOCIATION LA CLEF**

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
CC/CL
N° 2019-D-501

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Impro Marmot » passé entre l'association La Clef, située 255 rue Auguste Chevallier à TOURS et GrandAngoulême pour le service enfance-jeunesse.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle sera donnée le mercredi 11 décembre 2019 à 15h à l'accueil de loisirs ALVEOLE à Dirac.

Article 3 – Le prix du spectacle s'élève à 860 € TTC, non compris un repas pour 2 personnes (catering).

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **27/12/2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/12/2019**
Publié ou notifié,
Le **27/12/2019**



Osez l'ouverture !

C O N T R A T DE CESSION D'IMPRO-MARMOT

(Article 279.b bis du CGI)

Entre les deux parties soussignées :

*** L'Association LA CLEF**

Dont le siège est : 255, rue Auguste Chevallier – 37000 TOURS

Tel: 02 47 41 14 71

SIRET : 418 336 194 00059 APE: 9001Z

Licence : 2-1107773 et 3-1107774

Représentée par: M. Marc EFTIMAKIS en qualité de président,

Ci après dénommée "le PRODUCTEUR", d'une part ;

Et

*** Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**

ALSH ALVEOLE

Adresse : 25, boulevard Besson BEY 16 000 ANGOULEME

Tél : 05.45.38.60.60

SIRET : 200 071 827 0014

APE : 8411Z

Représenté par Jean-François DAURÉ

en qualité de président,

Ci après dénommée "l'ORGANISATEUR", d'autre part ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- a) Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation : « **IMPRO MARMOT** »
- b) l'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu : ALVEOLE – Accueil de loisirs, 607, route du stade -16410 DIRAC

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

* le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, une représentation du spectacle sur le lieu précité, à la date et horaires suivants :

Mercredi 11 décembre 2019 à 15h00.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

* Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

* L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

* En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

* En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

* L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un catering pour 2 personnes.

COMPAGNIE LA CLEF - 255, rue Auguste Chevallier – 37000 TOURS

Tél./Fax : 02.47.41.14.71 – contact@laclef37.fr – www.compagnielaclef.fr – N° SIRET : 41833619400059 - APE : 9001 Z

Article 4 - PRIX DES PLACES

* Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Article 5 – PRIX :

* L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme de 815,16 € H.T + T.V.A (5,5%) 44.83 € soit **860 € T.T.C** (huit cent soixante euros T.T.C).

Article 6 - MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS :

* L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR le jour du spectacle pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

* Le démontage et le rechargement seront effectués immédiatement après la fin du spectacle.

Article 7 – ASSURANCES :

* Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

* L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des spectacles objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 9 – PAIEMENT :

* Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf article 5) sera virement administratif au compte suivant :

Association La Clef :

Code banque : 10278 – Code guichet: 37539 - Compte n°: 00020063401 clé 11

Article 10 – ANNULATION :

* Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

* Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe a) de son exposé.

Le spectacle annulé moins de 1 mois avant la date fixée, sera reporté dans la mesure du possible. Son prix sera renégocié, en tenant compte des frais occasionnés par l'annulation.

Dans l'impossibilité d'un report, la partie défaillante se devra d'indemniser l'autre partie à concurrence des frais réellement engagés, avec un minimum garanti de 75% du prix du spectacle.

Article 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours, mais seulement après épuisement des voies amiables, (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tours, le 21/11/2019

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR (1)

L'ORGANISATEUR (1)

 Compagnie la Clef
255, rue Auguste Chevallier
02 47 41 14 71
37000 TOURS
www.compagnielaclef.fr
Siret 41833619400059 - APE 9001Z

(1) Signatures et cachets précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé" et du nom du signataire.

Nombre de mots rayés nuls: